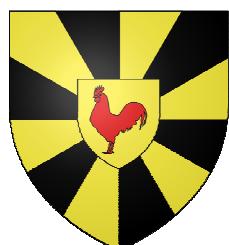


MALEMORT DU-COMTAT

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



9

PIECE N°

Plan Local d'Urbanisme

NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES

| Conçu par | COMMUNE |
|------------|--|
| Dressé par | HABITAT&DEVELOPPEMENT DE Vaucluse |
| B.WIBAUX | Ingénieur aménagement rural Direction animation |
| JB.PORHEL | Chargé de mission Urbanisme |
| M. DUBOIS | Assistant d'études Urbanisme |



02/11/2016

SOMMAIRE

| | <u>Pages</u> |
|--|--------------|
| LA NOTICE..... | 2 |
| I. LE RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF | 3 |
| II. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF | 4 |
| III. LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES | 5 |
| IV. LE RESEAU D'EAU POTABLE | 5 |
| V. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES | 6 |

LA NOTICE

La présente notice technique a pour but de préciser, à l'appui des documents graphiques joints au dossier, les caractéristiques des équipements existants, concernant :

- Les réseaux d'assainissement et le traitement des eaux usées ;
- L'adduction d'eau potable ;
- Et la collecte et le traitement des ordures ménagères.

I. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La compétence « assainissement collectif » a été transférée par la commune au Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux. Toutefois, la gestion du réseau d'assainissement a été confiée à une entreprise privée, dont l'exploitant est la SDEI.

L'exploitation consiste particulièrement à la collecte des eaux usées et leur dépollution, ainsi que l'entretien des installations (stations d'épuration par exemple).

Malemort possède un réseau d'assainissement permettant de collecter les eaux usées du village. Pour cela, la commune dispose d'une station d'épuration qui se situe au Nord-Ouest de la commune, le long du Chemin de la Gardiole. Le milieu récepteur est le Vallat de la Malotièvre.

Chiffres clés sur la commune (2015) Rapport annuel Syndicat Rhône Ventoux :

- Nombre d'usagers : 643 en 2015
- 9,521 km linéaire de réseaux de collecte
- 1 poste de refoulement
- Destination des boues : 19.9 Tms destinés au centre de compostage

Chiffres clés concernant la station d'épuration (2014)

Source : assainissement.developpement durable.gouv

- La station a été mise en service en **1997**.
- La capacité nominale est de **1260 Equivalents Habitants (EH)**.
- Son débit de référence est de **285 m³/j**.
- La filière de traitement : **eau - boue activée aération prolongée (très faible charge)**

En 2014, les bilans qualitatifs réalisés par les organismes de contrôle révèlent un fonctionnement de la station **conforme en équipement mais non conforme en performance** :

- La charge maximale en entrée est de 1450 EH (capacité nominale de 1260 EH pour rappel) soit 115% des capacités nominales de l'installation.
- Le débit entrant moyen est de 233 m³/j.
- La production de boues est de 16 tMS/an, destinées au compostage.

Evolution des volumes épurés sur Malemort source Rapport annuel Syndicat Rhône Ventoux

| Année | 2013 | 2014 | 2015 | Variation 2013-2014 | Variation 2014-2015 |
|---------|--------|--------|--------|---------------------|---------------------|
| Volumes | 66 168 | 77 955 | 75 107 | +17.81% | -3.65% |

Evolution des volumes facturés en m³ sur Malemort Rapport annuel Syndicat Rhône Ventoux

| Année | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Variation 2014-2015 |
|---------|--------|--------|--------|--------|---------------------|
| Volumes | 61 326 | 55 758 | 54 181 | 59 435 | 9.7% |

L'écart entre volumes facturés et volumes traités en station s'explique par la présence d'eaux claires parasites collectées au niveau des réseaux.

Un programme de travaux mené par le Syndicat est en cours. Il permettra de définir les corrections à apporter à l'unité de traitement, pour envisager des travaux au 1^{er} trimestre 2018.

II. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome dépend des contraintes d'urbanisme (forme, taille, occupation de la parcelle et localisation des constructions voisines). Si ces règles d'urbanisme sont respectées, différentes contraintes liées à la nature des sols doivent être prises en compte pour choisir la filière d'assainissement.

Pour rappel, les réglementations à respecter en matière d'assainissement non collectif :

En matière d'assainissement non collectif, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 reconnaît l'assainissement non collectif comme une solution à part entière et pour se faire et confie des compétences et des obligations nouvelles aux communes.

Deux arrêtés d'application définissent les prescriptions techniques relatives aux ouvrages d'assainissement non collectif ainsi que les modalités de mise en oeuvre du contrôle. Il s'agit de :

- l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009
- l'arrêté du 27 avril 2012

1^{er} Arrêté :

Il fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.

2^{ème} Arrêté :

Il fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Pour chaque installation d'un dispositif d'assainissement non collectif, une étude spécifique réalisée par un professionnel devra être jointe au dossier de permis de construire.

Pour chaque installation d'un dispositif d'assainissement non collectif, une étude spécifique réalisée par un professionnel devra être jointe au dossier de permis de construire.

La commune de Malemort n'est pas entièrement desservie par un réseau d'assainissement collectif. Par conséquent, plusieurs espaces au sein de la commune sont en assainissement autonome. La commune n'est donc pas propriétaire des installations que chaque particulier doit installer pour traiter ses eaux usées. La collectivité a cependant l'obligation d'assurer le contrôle de ses installations au moment de leur mise en place et tout au long de leur existence.

La compétence « contrôle de l'assainissement non collectif » a été transférée par la commune au Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux.

III. LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Il existe également un réseau public de collecte des eaux pluviales dans le village qui dessert toute l'agglomération ; ces eaux sont ensuite dirigées vers les fossés qui se jettent dans les ruisseaux.

IV. LE RESEAU D'EAU POTABLE

La commune est desservie en eau potable par le réseau dit « l'adduction des Sablons » géré par le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux, affermé à la SDEI.

Aucun périmètre de protection de captage pour eau potable n'est présent sur la commune. La ressource principale alimentant la commune est la source des Sablons, située sur la commune de Mormoiron. Ce captage a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) avec instauration de périmètres de protection immédiats et rapprochés en date du 23 février 1983.

L'eau est acheminée à la station de pompage situé à l'extrême Ouest de la commune le long de la RD 5 puis ensuite elle est envoyée dans les deux réservoirs présents sur le territoire de Malemort, au lieu-dit Bérigolier et au lieu-dit les Patys.

La desserte de la commune est réalisée par des canalisations dont le diamètre va de 42/50 à 125. Le réseau propose un bon maillage et dessert de nombreuses maisons isolées, le quartier des Engarouines, bien entendu, et la partie centrale du village.

Chiffres clefs 2015 sur l'ensemble du territoire du syndicat :

Source Rapport annuel Syndicat Rhône Ventoux 2015

- 186 833 habitants desservis sur 35 communes adhérentes
- 76 190 usagers
- 1640 Km Linéaire de réseaux de desserte.
- 63.2% Taux du rendement du réseau de distribution.
- 15 322 268 m³ prélevés.
- Volumes total vendu : 8 844 904 m³
- Volumes total consommés : 9 364 635 m³

- 76 348 branchements actifs

Les données sur Malemort du Comtat :

Source Rapport annuel Syndicat Rhône Ventoux 2015

En 2015, le réseau d'eau potable compte 883 abonnés et 100 379m³ ont été facturés, soit un volume moyen annuel de 114 m³/habitant. Les abonnés de la commune sont desservis de façon satisfaisante.

- Le nombre de branchements actifs est de 875 en 2015, dont 18 en plomb.
- 0 fuite détectée.
- 883 abonnés.
- 100 379 m³ volumes facturés en 2015 (101 882m³ en 2014).

Toute construction ou installation à usage d'habitation ou d'activité doit être alimentée en eau potable par branchement sur un réseau collectif public de distribution de capacité suffisante, ou en cas d'impossibilité avérée, par une ressource privée (captage, forage, puit) sous réserve de sa conformité vis à vis de la réglementation en vigueur (code de la santé public).

Tout projet d'alimentation en eau potable par une ressource privée devra obligatoirement faire l'objet d'un dossier de déclaration (bâtiment à usage d'habitation uni-familial) ou d'un dossier d'autorisation (bâtiment à usage autre qu'uni familial).

Le service incendie

Le réseau incendie est organisé autour de plusieurs bouches à incendie. Ces bornes incendie sont branchées sur le réseau public d'alimentation en eau.

La commune ne dispose pas de centre de première intervention. Le centre d'intervention le plus proche est situé sur la commune voisine de Mazan, qui dépend du Groupement Comtat Ventoux. Son centre de secours principal est à Carpentras.

V. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Pour répondre aux obligations en matière de traitement et de gestion des déchets, c'est la Communauté de Communes Ventoux Sud qui détient la compétence de collecte et de valorisation des déchets.

Les points d'apports volontaires (PAV), les Bacs Jaunes et la collecte des ordures ménagères sont gérés par la Communauté de Communes.

Les déchetteries sont accessibles aux particuliers comme aux professionnels.

Les déchetteries, au nombre de deux, sont localisées à Villes-sur-Auzon et à Sault. Elles refusent les déchets suivants : ordures ménagères, cadavres d'animaux, bouteilles de gaz et extincteurs, déchets explosifs, épaves de véhicules, plastiques agricoles, amiante et tout produit dangereux pour le personnel et l'environnement.

Les déchets de la commune de Malemort sont collectés trois fois par semaine, par SITA SUD, et acheminés au centre de traitement de Bio Ventoux qui se situe à Loriol-du-Comtat.